

1. L'entreprise et les actifs

BOI-BIC-BASE-110-10

- ☐ **01 Régime d'imposition compatible**
Société à l'IS, ou entreprise à l'IR selon un régime réel. Micro-entreprise et inventeur hors entreprise exclus.
- ☐ **02 Inventaire des actifs**
Liste des brevets, certificats d'utilité, CCP, COV et logiciels, avec dates, numéros et territoires.
- ☐ **03 Titres en vigueur**
Annuités payées dans chaque pays où l'actif est licencié ; aucun titre déchu, annulé ou expiré.
- ☐ **04 Demandes en cours suivies**
Délivrance attendue avant la clôture du troisième exercice suivant l'option.
- ☐ **05 Originalité des logiciels documentée**
Dossier d'architecture, choix de conception, comparaison avec le marché.
- ☐ **06 Preuves datées de création**
Dépôt du code source auprès d'un tiers, historique des versions.
- ☐ **07 Titularité des droits**
Droits des salariés dévolus à l'employeur ; cessions écrites des prestataires et freelances.
- ☐ **08 Actifs exclus écartés**
Marques, dessins et modèles, bases de données, savoir-faire isolé, inventions certifiées INPI.

2. Les revenus et les contrats

BOI-BIC-BASE-110-10 et -20

- ☐ **09 Nature des revenus**
Concession, sous-concession ou cession ; pas de marge sur vente de produits.
- ☐ **10 Contrats recensés**
Licences, abonnements SaaS, contrats OEM, accords de distribution, licences intra-groupe.
- ☐ **11 Contrats mixtes identifiés**
Support, maintenance, hébergement, formation, marque inclus dans le prix.
- ☐ **12 Méthode de ventilation choisie**
Comparables, valeur intrinsèque, valeur d'acquisition ou coût de revient, appliquée avec cohérence.
- ☐ **13 Revenus rattachés à l'exercice**
Redevances acquises sur l'exercice ; paiements d'étape au bon exercice.
- ☐ **14 Territoires non protégés**
Redevances de pays sans protection incluses si l'actif est protégé en France, UE ou EEE.
- ☐ **15 Cessions : délai de deux ans**
Actif non acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans.
- ☐ **16 Cessions : absence de liens**
Aucun lien de dépendance au sens de l'article 39, 12 du CGI avec le cessionnaire.

3. Les dépenses et le ratio nexus

BOI-BIC-BASE-110-30

- ☐ **17 Niveau de suivi arrêté**
Actif, bien ou service, ou famille de produits, justifié et constant.

- ☐ **18 Dépenses de R&D rattachées**
Personnel, sous-traitance, matières, équipements, frais de titres ; frais généraux exclus.

- ☐ **19 Clé de répartition**
Dépenses communes réparties selon l'utilisation réelle (temps passé), pas de forfait global.

- ☐ **20 Origine des dépenses classée**
Interne, tiers indépendants, entreprises liées, acquisitions d'actifs.

- ☐ **21 Cumul depuis l'origine**
Dépenses cumulées par actif, avec la simplification des exercices ouverts depuis 2019.

- ☐ **22 Rattrapage de la première année**
Dépenses engagées depuis l'option déduites l'année des premiers revenus.

- ☐ **23 Ratio calculé et arrondi**
Numérateur majoré de 30 % plafonné au dénominateur, arrondi au point supérieur.

- ☐ **24 Résultats nets négatifs suivis**
Report sur les résultats positifs futurs du même périmètre uniquement.

4. Documentation et formalisme

BOI-BIC-BASE-110-20, art. L. 13 BA du LPF

- ☐ **25 Présentation de l'organisation R&D**
Équipes, sites, prestataires, relations intra-groupe.
- ☐ **26 Description de chaque actif**
Liste détaillée, produits ou services qui les intègrent.
- ☐ **27 Suivi du ratio par actif**
Tableaux exploitables permettant de refaire le calcul.
- ☐ **28 Méthodes décrites**
Répartition des dépenses et ventilation des revenus.
- ☐ **29 Format conforme**
PDF électronique (pas d'image numérisée), en français, à jour à chaque exercice.
- ☐ **30 Cohérence avec le dossier CIR**
Même cartographie de projets et même définition de la R&D.
- ☐ **31 Annexe 2468-SD préparée**
Résultat net et ratio de chaque actif optant, y compris négatif.
- ☐ **32 Calendrier de dépôt verrouillé**
Annexe jointe à la liasse dans le délai, chaque année, sans interruption.